

# REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS PASSERELLE POST BAC ASCENSION SOCIALE 2017

Mise à jour : septembre 2016

## 1) GENERALITES

Certaines des Ecoles de l'Association Passerelle ESC proposent dans leur région académique (annexe 1) un Concours post-bac destiné aux élèves ayant de bons résultats scolaires et en situation socio-économique fragile.

C'est à partir de la grille de critères sociaux et économiques développée par son partenaire, la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), que la situation du candidat est définie comme étant socio-économiquement fragile. Cette grille a été conçue spécifiquement pour ce dispositif et a pour objectif de restituer une représentation la plus exhaustive possible de la situation du candidat.

Grâce à ce dispositif, les élèves bénéficient d'une voie d'accès privilégiée à une formation d'excellence, qui a pour objectif de les accompagner durant leur formation incubante, de les aider à développer leur potentiel et de trouver dans les Ecoles de Commerce d'accueil tous les outils pour construire leur projet professionnel et un cursus sécurisé. On entend par formation incubante la formation diplômante à BAC+2 ou BAC+3 suivie suite à admission au Concours post-bac.

Pour la session 2017 du Concours, les Ecoles concernées sont :

EM Normandie  
EM Strasbourg  
ESC Grenoble  
ESC La Rochelle  
Montpellier BM  
ESC Troyes

## 2) LES MODALITES DU CONCOURS

Les candidatures devront suivre le processus suivant :

- **Etape 1 – L'inscription :**

**Seuls les dossiers déposés en ligne avant le 13 février 2017 et complets sont étudiés. Un dossier est considéré comme complet lorsque toutes les pièces justificatives demandées lors du process d'inscription ont été reçues et validées par l'Ecole. Les inscriptions hors-délai ne sont pas étudiées et ne peuvent par conséquent pas être validées.**

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'**exclusion du Concours** et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une Ecole.

Les informations transmises par le candidat dans le cadre de son inscription au Concours sont confidentielles et ne sont utilisées par les différents Jurys que dans le cadre de l'étude du dossier. Les Ecoles et les membres des Jury s'engagent à ne pas divulguer ces informations à l'extérieur ou à les utiliser à d'autres fins que celles définies par ce règlement.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une journée d'Appel de Préparation à la Défense –JAPD.

Les inscriptions au Concours se font **exclusivement sur le site Internet Passerelle dédié** <http://www.passerelle-esc.com/>.

Pour s'inscrire, le candidat doit se créer un compte sur le site en fournissant une adresse courriel valide et en choisissant un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver ses identifiants secrets durant toute la

durée du Concours. Le mot de passe crypté, est inconnu du secrétariat du Concours. En cas de perte des identifiants, le secrétariat du Concours pourra intervenir dans un délai de 5 jours ouvrables pour que le candidat puisse choisir un nouveau mot de passe. Passerelle ESC ne sera pas tenue pour responsable si ce délai empêchait le candidat de valider une étape clé du processus de candidature.

Toutes modifications de coordonnées doivent être communiquées à Passerelle ESC via le module d'inscription pendant toute la durée du Concours (de son inscription jusqu'à la date du dernier Jury). Le candidat devra également consulter régulièrement sa messagerie électronique. Le réseau Internet constitue le moyen privilégié de Passerelle ESC pour informer le candidat, notamment en cas d'urgence.

Lors de son inscription, le candidat choisit une Ecole de Commerce en fonction de son lieu de résidence et ne peut plus en changer. Si plus tard il ne souhaite plus intégrer l'Ecole choisie lors de son inscription au Concours post-bac, le candidat perd le bénéfice de son inscription dans cette Ecole suite à sa réussite au Concours et il est exclu du dispositif post-bac Ascension Sociale.

- **Etape 2 -Le Jury d'éligibilité sur critères socio-économiques :**

Les candidats au Concours doivent s'expliquer sur un certain nombre de critères sociaux définis par la grille de la Fondation FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion, voir annexe 2). Chaque critère donne lieu à la production d'un justificatif, aucun élément déclaratif ne peut être pris en compte. Les candidats doivent obligatoirement résider dans la région académique où est localisée l'Ecole choisie, afin de respecter le champ d'action des antennes locales FACE et les objectifs du dispositif qui sont d'agir sur les enjeux et les problématiques du tissu socio-économique local et de respecter une logique de proximité. Le fait de résider dans une autre région académique que celle de l'Ecole choisie est rétroactif. Cependant, cette obligation ne concerne pas les candidats issus des établissements sous convention exceptionnelle avec Passerelle ESC, à savoir les établissements ultra-marins, qui eux peuvent choisir n'importe laquelle des Ecoles participant au Concours post-bac.

Le Jury d'éligibilité est présidé par la fondation FACE, qui rend un avis sur présentation du dossier du candidat. Il se tient à Paris pour tous les candidats au Concours post-bac quelle que soit leur école d'affectation.

Seuls les dossiers déclarés « éligibles » seront présentés aux différents Jurys d'admissibilité, qui eux se tiennent dans chaque Ecole d'affectation.

Les candidats sont informés de leur éligibilité sur le site.

Ce Jury fait l'objet d'un procès-verbal et celui-ci sera souverain en cas de réclamation des candidats.

- **Etape 3 - Le Jury d'admissibilité sur critères académiques :**

Chaque Jury d'admissibilité est présidé par un représentant de l'Ecole d'affectation.

Les représentants des établissements d'accueil pour la formation incubante avec lesquels les Ecoles ont signé un partenariat et dont les formations sont ouvertes pendant la période des inscriptions à ce Concours, participent également à ce Jury.

Dans le cas particulier des établissements d'Outre-Mer, le Jury se tient dans l'établissement partenaire concerné et sous la présidence du chef d'établissement. Les résultats sont ensuite transmis à l'Ecole d'affectation.

Le Jury étudie les dossiers sur critères académiques (les notes de Première et de Terminale sont notamment prises en compte dans la sélection des dossiers) et affecte aux candidats une formation bac+2 ou bac+3. Cette affectation tient compte des vœux des candidats, enregistrés lors de leur inscription sur le site.

Seuls les candidats dont les dossiers sont déclarés « admissibles » sont autorisés à passer les épreuves du Concours.

Ce Jury fait l'objet d'un procès-verbal et celui-ci est souverain en cas de réclamation des candidats. Tout changement d'établissement au cours des deux (ou trois) années d'incubation post-bac font perdre au candidat le bénéfice du Concours et entraîne l'exclusion du dispositif Ascension Sociale.

- **Etape 4 - Epreuves écrites, épreuves orales :**

Les épreuves **écrites** sont **communes** à l'ensemble des Ecoles ; les entretiens sont **spécifiques** à chaque Ecole.

**Le candidat concourt dans l'Ecole dans laquelle il a été déclaré admissible.**

Aucune modification ne peut être opérée à l'issue des Jurys.

**Aucune convocation n'est adressée au candidat par voie postale.** Celui-ci devra obligatoirement la télécharger, l'ouvrir avec le logiciel Adobe Acrobat Reader à jour et l'imprimer sur papier A4 blanc afin de la présenter lors de chaque épreuve.

Le candidat compose uniquement sur les épreuves indiquées sur la convocation. Le récapitulatif d'inscription adressé par email aux candidats ne fait pas office de convocation. Ce document mentionne également la nature des matériels et documents autorisés ou interdits en fonction des épreuves.

Les données personnelles que les candidats renseignent sur le service d'inscription font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL. Conformément à la Loi "*Informatique et Libertés*" N° 78-17 du 6 Janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'ils pourront exercer en ligne sur ce service après identification, ou en s'adressant à : *Association Passerelle ESC, 11 rue de Téhéran 75008 Paris.*

**A) Epreuves :**

Epreuves écrites	<ol style="list-style-type: none"><li>1. commentaire d'un fait d'actualité – 2h30</li><li>2. test d'anglais – 1h30</li><li>3. test de logique – 1h30</li><li>4. test de culture générale – 1h20</li></ol>
Epreuves orales	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Un entretien de motivation</li><li>2. Un entretien d'anglais</li><li>3. Un entretien en LV2</li></ol>

**NB :** *Certaines Ecoles peuvent ne pas avoir d'épreuve de LV2. Le coefficient est alors reporté soit sur l'entretien de motivation et/ou l'épreuve d'anglais*

Le candidat doit être présent **15 minutes** avant le début de la première épreuve. Les candidats en provenance d'établissements ultra-marins composent aux heures de Paris.

Pour composer, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa **convocation** accompagnée d'une **pièce d'identité** récente en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire). Ce document doit être en langue française.

L'absence du candidat à l'une des épreuves écrites, même indépendamment de sa volonté, entraîne **l'élimination de la totalité du Concours.**

Après distribution des sujets d'épreuves, **les candidats retardataires ne sont pas acceptés, sauf dérogation du chef de centre lors de la 1<sup>ère</sup> heure d'épreuve.**

Il est interdit de sortir de la salle de composition au cours de la **première heure** et du **dernier quart d'heure.**

Les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.

**En règle générale, tout manquement à la règle ou tentative de manquement à la règle fait l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par chacune des parties. En cas de refus, un autre surveillant témoin signe le PV. Le PV est examiné par un Jury qui est souverain pour appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Concours.**

## B) Réclamations, consultation des copies

Le bulletin de notes est téléchargeable depuis le site d'inscription jusqu'au 31 août de l'année en cours des épreuves du Concours.

Les Jurys étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, **les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.**

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du Concours.

La demande écrite doit être adressée à :

- Concernant les épreuves Culture générale, Anglais, Logique :

*Grenoble Ecole de Management – Service Concours  
12, rue Pierre Sépard - BP 127 - 38003 Grenoble Cedex 01*

- Concernant l'épreuve Commentaire d'un fait d'actualité :

*ESC La Rochelle – Service Concours  
102 rue de la Coureilles  
17024 La Rochelle Cedex 1*

L'appréciation aux épreuves orales n'est pas consultable. Les membres du Jury ont une garantie d'anonymat. Cependant, le candidat pourra demander par écrit à l'Ecole son appréciation globale.

## 3) LES CONDITIONS DE VALIDATION DU CONCOURS POST-BAC ASCENSION SOCIALE

L'admission au Concours post-bac Ascension Sociale, validée par le Jury d'admission, est acquise sous réserve de l'obtention du baccalauréat.

Le Jury d'admission fera l'objet d'un procès-verbal et celui-ci sera souverain en cas de réclamation des candidats.

Le candidat devra, dès l'obtention du bac, fournir au référent de l'Ecole d'affectation son relevé de notes.

Dans le cas des Ecoles qui proposent leur Bachelor comme formation incubante (en 3 ans après le Bac), l'admission au Concours post-bac Ascension Sociale valide l'admission en Bachelor ; le candidat n'a pas à présenter d'autres Concours en parallèle.

Dans le cas où le candidat a échoué au Concours post-bac et/ou a échoué au bac, il peut postuler de nouveau au Concours post-bac l'année suivante, dans la limite de trois présentations à ce même Concours et sous réserve de ne pas avoir démarré en parallèle une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

## 4) L'INTEGRATION DANS LE DISPOSITIF

A la publication des résultats d'admission, le candidat disposera d'un délai de 48 h pour accepter ou refuser celle-ci par tout moyen écrit à sa convenance.

Tout étudiant demandant le changement d'établissement au cours des années de formation incubante perd le bénéfice du Concours et est exclu du dispositif post-bac Ascension Sociale.

Tout redoublement au cours de la période de formation bac+2 ou bac+3 fait perdre au candidat le bénéfice du Concours et entraîne son exclusion du dispositif post-bac Ascension Sociale.

L'exclusion est notifiée par l'Ecole d'affectation par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

A la fin de chaque année scolaire, les chefs d'établissement de la formation incubante, doivent transmettre à l'Ecole d'affectation l'avis du conseil de classe reconnaissant la validation de l'année scolaire de l'étudiant ayant réussi le Concours post-bac Ascension sociale scolarisé chez eux. L'année du passage de leur titre ou diplôme bac+2 ou bac+3, les étudiants doivent transmettre une copie du relevé de notes de l'obtention de leur diplôme au responsable des Admissions et Concours de l'Ecole d'affectation, afin de confirmer leur intégration dans l'Ecole dans laquelle ils ont été admis à la prochaine rentrée scolaire.

Tout étudiant déclaré redoublant ou non diplômé à l'issue des différents Jurys perd le bénéfice du Concours et est exclu du dispositif post-bac Ascension Sociale. L'exclusion est notifiée par l'Ecole d'affectation par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

## 5) INTEGRATION DANS L'ECOLE D'AFFECTATION

Les étudiants répondant aux exigences exposées précédemment dans les articles 2, 3 et 4, peut intégrer l'Ecole dans laquelle il a été admis, soit en première année du Programme Grande Ecole après un diplôme Bac+2, soit en 2<sup>ème</sup> année du Programme Grande Ecole (ou Master 1<sup>ère</sup> année) après un diplôme Bac+3, sans avoir à repasser d'autres Concours, exception faite des cas exposés dans l'article 7 « Dispositions particulières ».

Ces étudiants ayant validé un bac+2 ou bac+3 tout en étant insérés dans le parcours post-bac Ascension sociale peuvent également se présenter aux Concours Passerelle 1 et Passerelle 2 afin d'intégrer une autre Ecole du Concours Passerelle. Dans ce cas, ils perdent le bénéfice du Concours post-bac dans l'Ecole d'affectation initiale.

L'obtention du Bachelor ou du diplôme au plus tard le 30 novembre de l'année de leur passage est impérative pour confirmer l'admission. De ce fait, les étudiants devant effectuer un rattrapage courant septembre restent dans le dispositif jusqu'à leurs résultats définitifs du Bachelor ou diplôme.

## 6) PROCEDURE DE DESISTEMENT

### a) Aux écrits

Tout désistement doit **impérativement** être formulé par écrit 2 (deux) jours avant le premier jour des épreuves (délai de rigueur) à l'école d'affectation dans laquelle le candidat a été convoqué pour les épreuves écrites.

### b) A l'issue du Jury d'admission

Le candidat ne souhaitant pas intégrer l'Ecole dans laquelle il a été affecté peut se désister dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés par tout moyen écrit à sa convenance.

Ce courrier doit être adressé à l'Ecole dans laquelle le candidat a été affecté à l'issue du Jury d'admissibilité.

## 7) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cas particulier des Ecoles qui proposent un Bachelor en 3 ans suivi d'un Master en deux ans, la possibilité est offerte à leurs candidats du Concours post-bac Ascension Sociale uniquement, de choisir comme formation incubante une formation à Bac+2 (IUT ou BTS) dans un établissement sous convention avec l'Ecole concernée, puis de poursuivre, sous réserve de non-redoublement et d'obtention du diplôme à Bac+2, en 3<sup>ème</sup> année du Bachelor de l'Ecole, pour ensuite intégrer directement la 1<sup>ère</sup> année du Master, sans avoir à repasser d'autres Concours.

## ANNEXE 1 – REGIONS ACADEMIQUES

À compter du 1er janvier 2016, l'organisation des services académiques et des missions des recteurs évolue pour répondre au nouveau cadre régional créé par la loi du 16 janvier 2015. En métropole, les académies actuelles, maintenues dans leurs limites géographiques, seront regroupées en **13 régions académiques** :

	<b>Nouvelle région académique ....</b>	<b>Regroupant les académies de :</b>	<b>Ecole possible d'affectation</b>
1	Rennes	Rennes	<i>aucune</i>
2	Nantes	Nantes	<i>aucune</i>
3	Caen	Caen et Rouen	<b>EM Normandie</b>
4	Orléans-Tours	Orléans-Tours	<i>aucune</i>
5	Paris	Paris, Versailles et Créteil	<i>aucune</i>
6	Lille	Lille et Amiens	<i>aucune</i>
7	Bordeaux	Bordeaux, Poitiers et Limoges	<b>ESC La Rochelle</b>
8	Montpellier	Toulouse et Montpellier	<b>Montpellier BS</b>
9	Aix-Marseille	Aix-Marseille et Nice	<i>aucune</i>
10	Lyon	Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble	<b>Grenoble EM</b>
11	Besançon	Dijon et Besançon	<i>Aucune</i>
12	Nancy-Metz	Nancy-Metz, Strasbourg et Reims	<b>ESC Troyes</b> <b>EM Strasbourg</b>
13	Corse	Corse	<i>Aucune</i>

Rappel : Les départements et collectivités d'outre-mer ne sont pas concernés par cette réforme.

## **ANNEXE 2 – JUSTIFICATIFS FACE\* A FOURNIR**

### **Pour tous les candidats :**

- 4 pages de l'avis d'imposition 2016 (sur revenus de 2015)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture EDF/Gaz, eau, ...)
- Copie complète du livret de famille

### **Et, le cas échéant, selon la situation du candidat :**

- Diplôme du père et/ou de la mère, ou attestation sur l'honneur de non détention de diplôme
- Attestation de bourse pour l'année scolaire 2016-2017
- Attestation de suivi par un organisme de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- Copie de l'acte de divorce
- Copie de l'acte juridique de tutelle
- Certificats de scolarité des enfants à charge dans le même foyer
- Dernier bulletin de salaire du père/de la mère ou du contrat de travail en cours
- Attestation de situation de retraite du père/de la mère
- Attestation de RSA du père/de la mère
- Attestation de situation d'incapacité du père/de la mère
- Attestation de travailleur RQTH du père/de la mère
- Déclaration sur l'honneur de non activité du père/de la mère

\* : Fondation Agir Contre l'Excusion